



Se soustraire au paiement des frais obseques

Par **lordbubu**, le **10/10/2013** à **17:06**

Bonjour,

j'ai besoin de conseils concernant le paiement des frais d'obsèques.

Faits :

Mon "père" est décédé en décembre 2012, sa mère est toujours en vie ainsi que ses trois frères et soeur

j'ai une soeur plus âgé

n'ayant plus de contact avec lui depuis une vingtaine d'année, ma soeur et moi nous avons refusé la succession (dettes, découvert à la banque etc...), pour ce qui est de ses parents et sa fratrie je n'en sais rien.

mes parents avaient divorcé il y a plus de vingt ans, mon père avait été déchu de ses droits parentaux, mais impossible de retrouver le jugement de divorce.

il me semble que ma soeur et moi n'avont pas à supporter le coût des frais d'obseques. mais il y quelques jours un huissiers s'est présenté au domicile de ma soeur pour le paiement des frais d'obsèques à hauteur de 50%, ainsi que la mère de mon "père" également à hauteur de 50% (je ne suis pas nommé)

Que pouvons nous faire pour échapper au paiement de ces sommes? [fluo]merci[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **10/10/2013** à **19:24**

Bonjour, normalement c'est aux enfants de régler les frais d'obsèques en vertu de l'obligation alimentaire si et seulement si la succession n'a pas les possibilités financières. Dont soit votre père a laissé de l'argent ou des biens et c'est la dessus que seront pris les frais. S'il n'y a pas d'argent c'est aux enfants de payer quelque soit la situation affective. Vous pouvez toujours demander à un juge de vous défaire de cette obligation si votre père a été déchu de ses droits et obligation financière, cordialement

Par **lordbubu**, le **10/10/2013** à **19:57**

merci de votre réponse.

Malheureusement à part des dettes et un découvert vertigineux, et peu de biens, mon "père" ne nous a laissé que des ennuis....